



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Délégation à la mer et au littoral de la Charente-Maritime**

La Rochelle, le 19/10/26

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 192/26**

- VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 414-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU** l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 modifié du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU** l'arrêté n°2018-90 du 28 juin 2018 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- VU** l'arrêté n°037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 04 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme Lafon en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Charente-Maritime ;
- VU** L'arrêté de la préfecture maritime n°2026/122 du 1^{er} août 2026 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime ;
- VU** la déclaration de manifestation nautique souscrite par **Association Cercle Nautique de La Rochelle (CNLR)**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint de la Charente-Maritime, Délégué à la mer et au littoral accuse réception de la déclaration préalable de manifestation nautique suivante :

Nom de la manifestation :	CNLR – La route du ptit rhum 2026		
Date :	Le 31 octobre de 10h00 à 18h00 Date report le 1er novembre de 10h00 à 18h00		
Lieu :	Départ et arrivée : bouée des Minimes – La Rochelle		
Objet et description :	Parcours côtier dans le pertuis d'Antioche		
Représentant légal de l'organisateur :	Philippe BARDIN		
Responsable direct de la manifestation :	Patrick PERROTEY		
Nombre total de navires/engins :	40 Voiliers habitables		
Nombre de personnes en mer :	120 participants		
Dispositif de surveillance et de sécurité :	1 voilier « comité de course » de 20cv avec 4 personnes		
Moyens de communication :	Responsable organisateur :	06 62 40 56 73	
	VHF organisateur :	Canal : 74	
	VHF d'urgence :	Canal : 16 – Tél : 196	

DDTM17/SAM/PML

Délégation à la mer et au littoral de la Charente-Maritime
ddtm-manifestations-nautiques@charente-maritime.gouv.fr
Tél : 05 16 49 61 00 – 07 72 36 82 62

www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Nautisme/Manifestations-en-mer/Organisation-de-manifestations-nautiques-en-mer

Mesures spéciales demandées :	<p>Port en permanence du gilet de sécurité (équipement individuel de flottabilité) conseillé.</p> <p>L'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du port de plaisance de La Rochelle au 05 46 44 41 20 ou sur canal VHF 09 au moins quinze minutes avant le départ et l'arrivée.</p> <p>En dehors des zones de départ et d'arrivée, la présence des bateaux de surveillance n'est pas requise.</p> <p>Les chefs de bord sont responsables de leur propre sécurité.</p> <p>Ils sont capitaines au sens du droit maritime et en exercent toutes les responsabilités (article 4 de l'arrêté du 03/05/95).</p>
-------------------------------	--

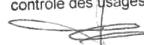
Et formule les prescriptions particulières de sécurité suivantes :

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées ;
- Le dispositif de sécurité sur l'eau devra être conforme à celui déclaré ;
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer ;
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime ;
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres ;
- Le CROSS-A ETEL (Tél : 196) doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais ;
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours ;
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées ;
- La manifestation nautique se déroule à l'intérieur du Parc Naturel Marin de l'estuaire de La Gironde et de la mer des pertuis, l'organisateur devra donc veiller au bon respect de l'environnement marin ;
- NB : Les arrêtés permanents et temporaires du Préfet maritime sont disponibles sur les fonds de carte du SHOM via l'adresse suivante <https://portail.ping-info-nautique.fr> et sur l'application mobile NAV&Co.

<https://www.shom.fr/fr/liste-actualites/ping-la-nouvelle-plateforme-nationale-au-service-de-la-securite-des-navigateurs>

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique, par délégation,

Cheffe de l'unité encadrement et
contrôle des usages en mer


Jennifer RAZUS

 Signature numérique

DESTINATAIRE :

- Organisateur

DIFFUSION :

- CROSS-A ETEL
- PREMAR ATLANT
- Capitaineries
- Pilotage de La Rochelle-Charente
- Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis